Commission Sportive Générale

Réunion du 22 Mars 2024

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : **MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD)**

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

La Commission se réunit en début de saison pour définir les critères de demandes de reports par les clubs afin que ceux-ci connaissent les reports acceptés et les reports refusés.

Chaque demande sera effectuée au cas par cas dans des situations particulières.

En aucun cas un report ne sera accepté pour défaut de licences,

En aucun cas un report ne sera accepté concernant un moyen de transport déficient avant la rencontre

En aucun cas un report ne sera accepté concernant le mariage de l'Educateur, celui-ci devra se faire remplacer ou de joueur.

Le report sera accepté en cas de décès notamment familial sinon étudié au cas par cas.

Par ailleurs, il est demandé de ne pas organiser le Festi Foot U13 en même temps qu'une journée de championnat U14 afin de permettre aux clubs de pouvoir faire évoluer leurs joueurs U13 en championnat U14.

Enfin, concernant les vacances de Pâques, aucun match ne sera programmé en U14 le samedi 20 avril 2024, en revanche des rencontres auront lieu les 13 et 27 avril.
Les clubs doivent d'ores et déjà s'organiser concernant ces dates.

***

Réunion effectuée en visio-conférence

Seniors D2 A Match 26038442 Ass Noiséenne/Cosmos Fc du 24/3/24

La Commission,

Prend connaissance de la demande du report de Cosmos Fc suite au décès de la mère d'un joueur de l'équipe en rubrique,

Considérant que le motif évoqué est recevable pour le report de la rencontre en rubrique,

Accorde la demande de Cosmos Fc et transmet ses sincères condoléances au joueur concerné.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 D2 A Match 25932409 Csl Aulnay 2/Entente Fc 93 Bobigny 2//Karma Fsc du 23/3/24

La Commission,

Hors la présence de MM. KARAMOKO, HORMI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande de report du Csl Aulnay en raison d'un tournoi prévu en province,

Constatant que le Fc 93 Bobigny a donné son accord,

Considérant que le motif évoqué n'est pas recevable pour le report de la rencontre en rubrique, les rencontres officielles ayant priorité sur les tournois,

Rejette la demande du Csl Aulnay et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***